

image du Dieu Un en trois personnes, qui l'a créée, l'Église militante, l'Église souffrante et l'Église triomphante ne forment qu'une seule et même société.

Toutes les autres associations humaines, — nations, races, communautés sociales quelconques — sont subordonnées à l'unique société complète, qui est l'Église. Mais voulues également par Dieu, dans l'ordre temporel, elles ont le droit et le devoir d'exister, de se maintenir, de se fortifier, de se perpétuer; et les hommes qui les composent ont le droit et le devoir de servir fidèlement celles de ces sociétés particulières dont ils font partie. Ce droit d'existence des sociétés humaines et le devoir social qui en résulte aux individus, doivent s'exercer en conformité des lois naturelles que Dieu a données aux hommes et aux sociétés pour se guider, et aussi des lois morales dont l'Église, instituée par Dieu et inspirée de Dieu, est la définitrice infallible et la gardienne intangible.

L'Église n'a pas, n'a jamais réclamé le droit de supprimer ou d'opprimer les sociétés temporelles établies d'accord avec le droit naturel, ni de gêner leurs membres, qui sont ses propres enfants, dans l'exercice légitime de leur devoir social. D'autre part, les sociétés humaines pour se maintenir, et leurs membres pour les servir ou en profiter, n'ont pas le droit de violer les lois de l'Église, qui sont les lois de Dieu, d'entraver l'action de l'Église, qui est l'action de Dieu, de se soustraire à l'autorité de l'Église, qui est l'autorité de Dieu.

En résumé, l'homme appartient à Dieu avant de s'appartenir; il doit servir l'Église avant de servir sa patrie; il doit défendre les droits de Dieu et de l'Église avant ceux de sa nation ou de sa race; il doit « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », à l'Église plutôt qu'aux pouvoirs tem-